

Droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites avant l'assemblée générale du 27 mai 2013, en soumettant ces questions à la Banque pour le 21 mai au plus tard.

Une question écrite posée endéans ce délai recevra une réponse à l'assemblée du 27 mai 2013:

- si la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour de l'assemblée;
- dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice aux intérêts de la Banque ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Banque ou ses directeurs; et
- si l'actionnaire posant la question est enregistré en tant qu'actionnaire à la date d'enregistrement du 13 mai 2013.

Une question orale posée lors de l'assemblée recevra une réponse dans les mêmes conditions.

Toute question écrite doit être adressée à la Banque, soit par e-mail à l'adresse sdsafe@nbb.be, soit par fax au n° 02 221 31 24, soit par courrier adressé à la Banque nationale de Belgique, Secrétariat, boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.